

2. Invite l'Organisation météorologique mondiale à terminer ses consultations avec la Commission scientifique en vue de la mise au point de son avant-projet, contenu dans le document A/5253 du 8 octobre 1962, et à mettre ce projet en œuvre, s'il est jugé réalisable, le plus tôt possible;

3. Exhorte les Gouvernements des pays membres et tous les autres intéressés à colla-

borer pleinement et à prendre toutes les mesures voulues pour permettre à l'Organisation météorologique mondiale de s'acquitter de sa tâche;

4. Prie le secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa dix-huitième session, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce régime.

---